DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.88
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Approbation du rapport d'activité 2018 de la CCTC

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Laurent PELISSIER , Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports annuels dûment adoptés par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

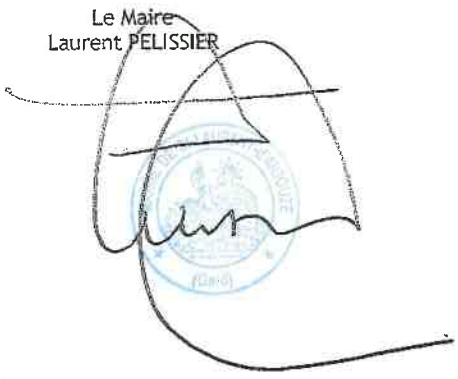

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_88D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.89
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public des déchets

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Laurent PELISSIER , Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports annuels dûment adoptés par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 18/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_89D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.90
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Approbation de la modification des statuts de la CCTC

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Laurent PELISSIER , Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE adoptés en date du 2.07.2018 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n°20180711-B3-001 en date du 7.11.2018,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE en date du 30.09.2019 portant approbation de la modification de ses statuts, notamment sur la compétence de la gestion des eaux pluviales détachée de l'assainissement.

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre de la communauté de communes doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code des Collectivités Territoriales, se prononcer sur cette modification,

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification des statuts de la CCTC telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 18/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
90_DE-030-213002769-20191112-2019_90D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.91
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Mise à disposition de la CCTC d'un espace de la halle sportive pour création d'un club house

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération en date du 2016.116 du 8.11.2016 approuvant le transfert du gymnase à la CCTC,

Considérant que la CCTC souhaite créer une nouvelle salle à destination d'un club-house, la commune de Saint Laurent d'Aigouze doit mettre à disposition un espace d'environ 20 m² situé à l'entrée de la halle de sport.

M le Maire invite le conseil municipal à valider cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise à disposition de cet espace à la CCTC.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
099_DE-030-213002769-20191112-2019_91D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.92
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Modification de la délibération n°2019.65 portant sur la CLECT du 11 juin 2019 – compensation 2018 gymnase

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2019.65 en date du 2 juillet 2019 portant approbation du montant de la compensation modifiée de la commune à la CCTC, d'un montant de 123 696 € au lieu de 130 983 €, compte tenu du transfert du gymnase au 1er avril 2018,

Considérant que le montant de la compensation au titre de 2018 a été versé en totalité à la CCTC, sans aucun remboursement à la commune, M le Maire propose au conseil municipal de mandater au titre de 2019, la compensation d'un montant de 123 696 €.

Il précise qu'au titre de la compensation 2020 et pour les exercices à venir, la compensation due par ST LAURENT D'AIGOUZE reviendra au montant de 130 983 €, le montant de la compensation 2019 reste exceptionnelle.

Le conseil municipal est invité à entériner cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/11/2019

publication ou notification du 20/11/2019 .

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_92D1-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.93
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention : 3
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Travaux Place de la République - Avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2018.72 en date du 15 mai 2018 portant sur l'approbation du marché de travaux de la Place de la République par la société COLAS ,

Vu, le code des marchés publics,

Considérant que le marché des travaux était fixé à 603 880 € HT (724 656 € TTC), et que le montant des travaux intégrant les moins-values et plus-values ressort à 688 267.01 € HT (825 920.41 € TTC),

Considérant que le solde de plus-values s'élève à 84 387.01€ HT(101 264.41 € TTC) correspondant à un avenant de 14 %, M le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver l'avenant n°1 de la société COLAS d'un montant de 84 387.01 € HT
- L'autoriser à signer ledit avenant
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité, l'avenant n°1 de la société COLAS et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_93D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.94
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Adhésion au groupement d'achat d'achat du SMEG pour la fourniture d'électricité

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la fourniture d'électricité fait à présent l'objet de contrats nécessitant une mise en concurrence ;
Il souligne les économies réalisables dans le cadre d'une adhésion au groupement d'achat du SMEG du Gard, et soumet le projet de délibération suivant :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint Laurent d'Aigouze a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
099_DE-030-213002769-20191112-2019_94D-DE

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Saint Laurent d'Aigouze au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement calculée en fonction du volume de consommation annuelle,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Laurent d'Aigouze est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de saint Laurent d'Aigouze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019.

Le Maire
Laurent PELISSIER

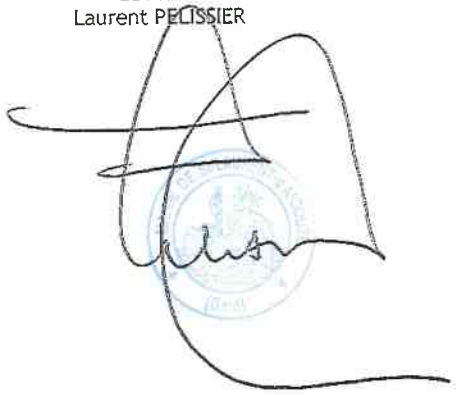

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_94D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.95
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019
Objet : Choix du maitre d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle salle de classe à l'école élémentaire

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rentrée scolaire 2019 a nécessité, compte tenu des effectifs, l'ouverture d'une nouvelle salle de classe à l'école primaire.
Pour ce faire et à titre provisoire, cette nouvelle classe a été implantée dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.
M le Maire informe qu'une nouvelle construction est toutefois nécessaire. Il semblerait également que l'ouverture d'une seconde classe devrait être envisagée, l'Académie devrait tenir informée la commune fin février 2020.

M le Maire indique que lors d'une première consultation par courriels de divers architectes, un seul a répondu, pour un montant de 30 080 € HT, avec un estimatif de travaux de 182 000 € HT de travaux pour deux salles de classes avec atelier.
La construction proposée était une construction traditionnelle. Les délais nécessaires rendaient douteuse une mise en fonction du nouveau bâtiment à la rentrée de septembre 2020.
Au vu de ces deux paramètres (coût supérieur à 25 000 € HT, et délais de réalisation), la procédure a été déclarée infructueuse.

Aussi, une autre architecte a-t-elle été consultée.

	Montant des travaux	honoraires
1 classe	126 000 € HT	17 100 € HT
2 classes	260 000 € HT	24 500 € HT

Dans les deux cas, le cabinet « ATELIER KVA » représenté par Mme VANAGT, l'architecte concernée, garantit une mise en fonction des salles de classe pour la rentrée de septembre 2020. Le type de construction qu'elle propose est différent et repose sur une ossature bois.

M le Maire propose au conseil municipal de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre au cabinet KVA, pour la construction d'une salle de classe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de confier la maitrise d'œuvre de la réalisation d'une salle de classe au Cabinet KVA pour un montant d'honoraires de 17 100 € HT
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents
- d'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_95D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.96
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Demande de subventions pour création classe école élémentaire**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Dans le cadre de la réalisation d'un nouvelle salle de classe à l'école élémentaire du groupe scolaire Chloé Dusfourd ,M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander toutes les subventions et concours de tous organismes, et plus spécifiquement la DETR pour l'année 2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à demander toutes les subventions et concours financiers possibles pour la réalisation de ce projet et plus spécifiquement la DETR au titre de l'exercice 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20191112-2019_96D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.97
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention : 1
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : Travaux réfection façades Eglise : choix du maitre d'oeuvre

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Dans le cadre des travaux de réfection de l'Eglise, M le Maire rappelle qu'il était prévu de restaurer les façades pour un montant de travaux révisé en 2019 à 426 500 € HT
(409 274.15 € HT en 2017)
Le choix d'un maître d'œuvre est nécessaire.
Une consultation par courriels a été réalisée.

Les travaux comprendront :
- une tranche ferme : réfection de la façade Ouest : 173 647.55 € HT
- une tranche conditionnelle 1 : réfection des façades Nord et Sud : 170 371.10 € HT
- une tranche conditionnelle 2 : réfection de la façade Est : 65 255.50 € HT

Deux cabinets d'architecture ont répondu :

TRANCHES	Cabinet Brayer	Cabinet KVA
Tranche ferme	50 020 € ht	18 250 € ht
Tranche conditionnelle 1	27 450 € ht	17 350 € ht
Tranche conditionnelle 2	12 810 € ht	10 150 € ht
Total hors taxes	**90 280 € ht**	**45 750 € ht**

M le Maire précise qu'aucun des cabinets n'a travaillé sur des façades d'église ; cependant, tous deux s'estiment en mesure de s'acquitter de la mission.

M le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition du cabinet KVA pour la tranche ferme.
Le conseil municipal est invité à :
- se prononcer sur cette proposition
- l'autoriser à signer tous les documents afférents

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :
- de choisir le Cabinet KVA pour réaliser la tranche ferme des travaux pour un montant d'honoraires de 18 250 € HT,
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_97D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.98
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Modification de la délibération n°2019.84 portant sur l'attribution de la prime de police**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire explique au conseil municipal que l'avocat de la commune propose de modifier la délibération n°2019.84 en date du 10 septembre 2019 relative à la prime spéciale police comme suit :
Le projet de rajouts est le suivant :

➢ **dans ses visas :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;
Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
Vu la délibération en date du 10 septembre 2019 et relative à l'indemnité spéciale de police municipale

➢ **dans le corps de la délibération :**

A la suite de l'adoption de la délibération en date du 10 septembre 2019 et relative à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale, il convient de compléter cette dernière avec les éléments suivants.
Il revient au Conseil municipal de fixer les critères de modulation de cette prime, instaurée par la délibération en date du 10 septembre 2019.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées et selon les critères suivants :
- *en priorité la manière de servir de l'agent*
- *puis, le niveau de responsabilité de l'agent et l'importance des sujétions de son poste*

Dans le respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.

Les taux ont été fixés dans la délibération en date du 10 septembre 2019. Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20191112-2019_98D-DE

M le Maire propose au conseil municipal d'entériner les rajouts précités et de leur donner une date d'effet immédiate.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les rajouts présentés avec une application immédiate.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019.

Le Maire
Laurent PELISSIER

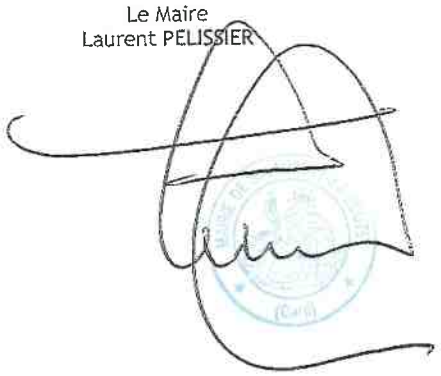

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002769-20191112-2019_98D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.99
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Adhésion au service de protection des données du CDG 30 / nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraine des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.
Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération figure la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_99D-DE

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;
Vu la saisine du comité technique du CDG 30 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze en date du 5 novembre 2019 portant mise en conformité de la commune au RGPD ;

M le Maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30, pour un coût de mise en place de 850 € et 250 € pour un suivi annuel
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité,
- d'inscrire les crédits au budget

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

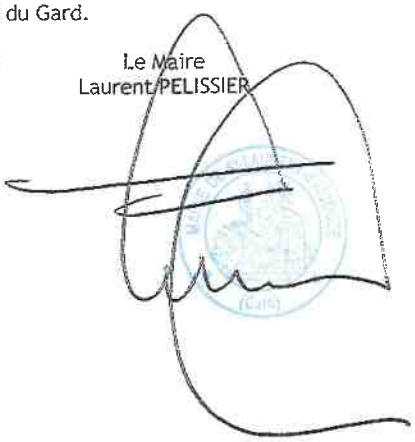

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_99D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.100
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Décision modificative de crédit sur le budget 2019 du Lotissement FER A CHEVAL**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative suivant sur le budget du lotissement 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	0,00 €		1068	-17 993,89 €	
			3351-040	17 993,89 €	Stock de travaux en cours présents dans votre balance
TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	-42 984,26 €		002	-40 711,03 €	Diminution des crédits au vu des dépenses constatées à ce jour et des engagements
605	-10 753,00 €		7015	324 585,34 €	Ventes HT
615232	-8 000,00 €				Un budget lotissement ne constate aucun frais de réparation
6522	-40 700,00 €				
002	185 822,91 €				
7133-042	17 993,89 €				Sortie du stock car tous les terrains sont vendus
678	6 800,00 €		773	8 160,00 €	Mandat 2018 annulé car comptabilisé TTC et de nouveau comptabilisé HT
TOTAL	108 179,54 €		TOTAL	292 034,31 €	

Nota : Total des ventes TTC : 412183 (titrées en 2019) + 113403 (à titrer en 2019) = 525 586 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_100D-D

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative de crédit sur le budget du lotissement Fer à Cheval 2019 telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

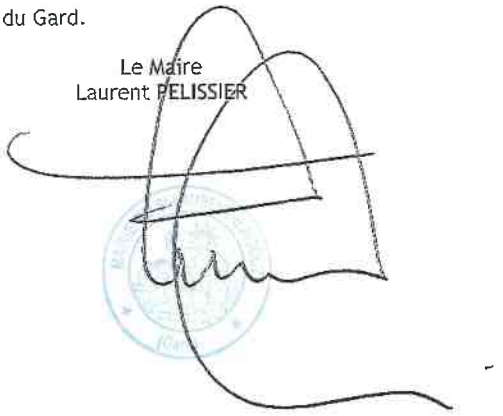

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_100D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.101
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Décision modificative de crédit sur le budget 2019 de la Mairie**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire explique que la décision modificative du budget du lotissement comporte l'annulation du virement de 40 700 euros sur le budget principal.
Il convient en conséquence de compenser cette baisse de recettes.

Aussi propose-t-il la décision modificative suivante, fractionnée en deux parties pour la bonne compréhension.

1 - Partie de la décision modificative destinée à compenser le retrait de la recette de 40 700 euros issue du budget du lotissement :

COMPTES	MONTANTS
7551 - Excédents des budgets annexes	- 40 700 €
013 - Remboursements sur frais de personnels	+ 10 200 €
7362 - Taxe de séjour	+ 5 700 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 14 000 €
7711 - Droits et pénalités perçus	+ 8 900 €
7713 - Libéralités reçues	+ 1 900 €

2 - Partie de la décision modificative afférente au reversement au département d'une fraction de la taxe de séjour :

DEPENSES	RECETTES
Compte 7398 - reversements de taxes de séjour : + 2 000 €	Compte 7318 - Autres impôts locaux + 2 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative de crédit sur le budget de la Mairie 2019 telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 18/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa ~~publication et/ou~~ notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_101D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.102
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 21
Vote contre : 1
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone IAU et Np**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'approbation du PLU, un projet d'aménagement a été prévu dans les zones IAU et Np.

M le Maire précise qu'un budget annexe est nécessaire rapidement. Ce budget intégrera spécifiquement toutes les dépenses et recettes relatives à cette opération d'aménagement.
Il importe de le créer avant même le lancement des études opérationnelles, avec effet au 1er janvier 2020.
Ce budget sera soumis à la norme M14 plus de 3500 habitants, et soumis à la TVA.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à créer ce budget annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité M le Maire à créer ce budget annexe avec effet au 1er janvier 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_102D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.103
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2020 de la ville doit être voté avant le 31 mars 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de du quart des crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2020.
Le tableau suivant donne le montant des autorisations sollicitées :

CHAPITRES	BUDGET 2019	QUART DES DEPENSES DU BP 2019
Chapitre 20	37 630 €	9 407 €
Chapitre 21	146 590 €	36 647 €
Chapitre 23	1 036 388 €	259 097 €
Chapitre 16	250 000 €	62 500 €
TOTAL	1 470 608 €	367 651 €

Pour mémoire, les dépenses au chapitre 16 (remboursement des emprunts) sont des dépenses obligatoires.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à engager, liquider , et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 367 651 € dans l'attente du vote du budget Mairie 2020

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_103D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.104
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Exonération de la taxe foncière non bâtie des surfaces exploitées en agriculture biologique**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire explique au conseil municipal que la loi n° 2018-1945 permet aux collectivités locales d'exonérer, pour une durée de 5 ans, les surfaces exploitées en agriculture biologique.

L'article 1395- G du CGI dispose en effet :
« *les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis , exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans , les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 8ème et 9ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévue au règlement (CE) n°834 /2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.*
L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.
Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.
La délibération porte sur la totalité de la part revenant à la commune. »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe d'exonération de la taxe foncière non bâtie pour les surfaces exploitées en agriculture biologique pour une durée de 5 ans, à effet du 1er janvier 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002709-20191112-2019_104D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.105
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre : 3
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Reversement au Comité des Fêtes des droits d'occupation du domaine public**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à reverser au Comité des Fêtes les recettes perçues au titre des extensions de terrasse à l'occasion de la Fête votive 2019 pour un montant de 5 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité, M le Maire à reverser la somme de 5 000 € correspondant aux recettes perçues pour les extensions de terrasse à l'occasion de la fête votive 2019.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 18/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

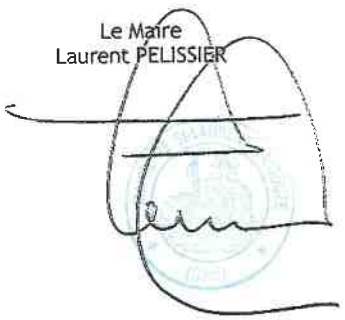

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_105D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.106
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Signature d'une convention avec l'EPTB Vidourle portant règlement de l'eau pour ressuyage de la basse Vallée du Vidourle et du Vistre**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du Vidourle en date du 8 juillet 2019 portant approbation du règlement de l'eau pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre,

M le Maire présente ce règlement (voir document joint) qui a pour objectif de fixer les conditions d'exploitation et de manœuvre des ouvrages de ressuyage des eaux de crues présentes sur les communes de ST LAURENT D'AIGOUZE et du CAILAR. L'ensemble de ces ouvrages sont destinés à améliorer l'évacuation des eaux d'inondation et le ressuyage de la Plaine d'Aimargues, Le Cailar et St Laurent d'Aigouze.

Ce document fixe les modalités de fonctionnement notamment en cas de crise et les responsabilités de chacune des communes concernées.

M le Maire invite le conseil d'administration à :
- entériner ce règlement et l'autoriser à le signer.
- Désigner M Renaud MARTINET en qualité de référent communal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'entériner le règlement de l'eau pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre tel que présenté
- D'autoriser M le Maire à le signer
- De désigner M Renaud MARTINET en qualité de référent communal.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_106D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.107
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Signature de la convention financière avec l'EPTB Vidourle portant répartition des charges relatives à la gestion des ouvrages**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du Vidourle en date du 8 juillet 2019 portant approbation de la convention financière de la répartition des charges relatives à la gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche du Vidourle,
M le Maire explique que cette convention a pour objet d'organiser la répartition des charges générées par les opérations d'entretien, de fonctionnement et d'investissement des ouvrages hydrauliques de la basse vallée du Vidourle et du Vistre.
Une instance de décision est créée pour assurer cette gestion. Les intercommunalités concernées (ETPB, CC Terre de Camargue, CC Petite Camargue) bénéficient d'une voix chacune, tout comme les communes de Saint Laurent d'Aigouze, du Cailar et d'Aimargues.

La convention, jointe en annexe, présente également les modalités de répartition des charges liées à :

- la remise en état de bon fonctionnement des ouvrages, le montant des travaux est estimé à 50 000 € TTC
  - EPTB Vidourle : 75 %
  - St Laurent d'Aigouze : 15%
  - Le Cailar : 5%
  - Aimargues : 5%
- Dépenses de fonctionnement en situation courante estimées à 15 000 € TTC/ an avec une répartition identique.
- Charges exceptionnelles en cas d'événements pluvieux seront réparties en fonction des situations déterminées dans le règlement de l'eau, les charges sont estimées à la date de signature de la convention à 500 € par jour de fonctionnement

M le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner les termes de cette convention financière et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les termes de cette convention financière, autorise M le Maire à la signer et à inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_107D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.108
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Attribution subvention exceptionnelle école élémentaire pour voyages scolaires**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la directrice de l'école élémentaire faisant état de deux voyages scolaires concernant environ 93 enfants.

M le Maire rappelle que la commune alloue un budget annuel de 20 € / enfant pour les transports.

Au même titre que l'année dernière, M le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 10 € / enfant qui sera attribuée sur le budget 2020 .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 10 € / enfant pour les voyages scolaires.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_108D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.109
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Modification de la délibération n°2019.75 portant sur la taxe de séjour**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire, en premier lieu, de compléter la délibération sus-visée, pour pouvoir l'appliquer.

L'indice de revalorisation doit être spécifié, si la revalorisation est faite par voie d'indice, dans ce cas, l'indice des prix à la consommation sera appliqué ; ou par voie de délibération.

Un autre complément est nécessaire : les dates de versement des sommes dues par les professionnels ; il est proposé un versement à terme échu, trimestriel : le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

M le Maire propose au conseil municipal de :
- De délibérer à chaque changement de tarifs,
- D'encaisser la taxe de séjour à terme échu par trimestre au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Le conseil municipal est invité à entériner ces propositions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002760-20191112-2019_109D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.110
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Cession parelle G 2242 , Impasse des Lavandes**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

Vu la délibération n°2018.15 en date du 20 novembre 2018 portant autorisation de la mise en vente de ladite parcelle d'une contenance de 155 m² à l'offre la mieux disante au prix plancher de 28 884 €,

Considérant qu'une publicité a été réalisée dans le Midi Libre et affichage Mairie à compter du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus,

Considérant le courrier de M GUY Jean-François faisant état d'une offre d'un montant de 34 984 €, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

M le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette transaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle G 2242 au prix de 34 984 €
- D'autoriser M le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 18/11/2019 .

Le Maire
Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_110D-D

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.111
Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 22
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 6.11.2019
Date de l'affichage : 7.11.2019

Objet : **Attribution subvention exceptionnelle à l'Association Au-Delà de l'Océan**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019
L'an deux mille dix neuf et le douze du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Laure MARCON, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE, Olivier VENTO , Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT
Absents excusés: Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration. Marion GEIGER à Alain FONTANES, Marilyne FOULLON à Santiago CONDE

M le Maire rappelle au conseil municipal que sur proposition de la commission Sports, il a été décidé depuis l'édition 2018 de la course pédestre O TOUR DE LA CARBONNIERE de reverser 1 € par inscription à l'association « Au-delà de l'Océan ».

Pour l'édition 2019, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reverser la somme de 241 € à cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition et autorise M le Maire à verser la somme de 241 € à l'association Au-delà de l'Océan.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/11/2019

publication ou notification du 19/11/2019

Le Maire
Laurent PELISSIER

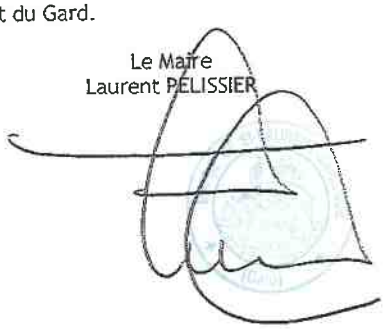

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20191112-2019_111D-D